

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération
N°2024.009

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUILLAN

**C.C.A.S.
Commune de
Quillan**

Séance ordinaire du 18 novembre 2024

Domaine :

7 – Finances Locales

Sous-Domaine :

7.1 Décisions
budgétaires

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 18 du mois de novembre à 10 heures, la Commission Administrative du C.C.A.S. de Quillan, dûment convoquée, s'est réunie en salle du Conseil Municipal à la Mairie, 17 Rue de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre CASTEL, Maire et Président de droit dûment habilité, et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

OBJET :

**Tarification du
repas des aînés
Année 2024**

Présents : Monsieur CASTEL Pierre, Madame GIMENEZ Nicole, Madame BOUTTIER Sophie, Monsieur POLY Jean, Mme PROVENZANO Viviane, Monsieur FABRE Pierre, Madame BENASSIS Martine, Madame BROUSSARD Andrée, M. PACALY Patrick.

**Nombre de
Conseillers :**

Absents excusés : Madame BINDER Christine, Madame REBELLE Nathalie, Monsieur AMAT Pierre, Madame BELTRA Carole

En exercice : 13
Présents à la
séance : 9
Procuration : 0

Le Conseil d'administration ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'assemblée était en majorité pour délibérer, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et invité ses collègues à procéder (art. 53, loi du 05-04-84) à la nomination d'une secrétaire de séance au sein du Conseil d'administration

DATE

De la convocation : Secrétaire de séance : Madame Sophie BOUTTIER
4 novembre 2024

**Certifié exécutoire
par réception en
Sous-Préfecture
de Limoux le :**

22/11/2024

Comme chaque année, le C.C.A.S. organise un repas de fin d'année assorti d'une animation à l'attention des retraités de la commune nouvelle.

Les tarifs 2024 proposés sont les suivants :

- 20€ pour les moins de 65 ans
- 10€ pour les plus de 65 ans

**Le Conseil d'administration
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

Approuve par 9 voix POUR :

- 1) D'approuver les tarifs susvisés.**
- 2) D'autoriser le Président ou le Vice-Président à consulter les prestataires et à attribuer la prestation à l'offre la plus avantageuse.**
- 3) D'imputer les dépenses et les recettes en section de fonctionnement du BP 2024.**
- 4) D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette question.**

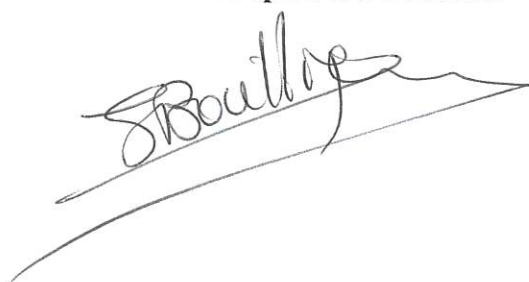
Ainsi fait et délibéré pour faire valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire

Le Maire et Président du CCAS,

Mme Sophie BOUTTIER



M. Pierre CASTEL,

**Centre Communal
d'Action Sociale
11500 QUILLAN**



CCAS2024-009**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-11-22T09-21-37.00 (MI257094422)**Identifiant unique de l'acte :**
011-200059418-20241122-CCAS2024-009-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Tarification du repas des aînés: Année 2024**Date de décision :** Nov 22, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2024-009 Tarification du repas des
aînés.PDF](#)**Préparé**

Date 22/11/24 à 09:21

Par [JORDAN Edouard](#)**Transmis**

Date 22/11/24 à 09:21

Par [JORDAN Edouard](#)**Accusé de réception**

Date 22/11/24 à 09:27